

# Titre de spécialiste reconnu par la Confédération

La Chambre médicale s'oppose à ses 2000 membres sans titre!

Comité de la FMP

## Introduction

Les Accords bilatéraux contraignent la Confédération suisse à introduire des titres de spécialiste reconnus par l'Etat. L'Ordonnance y relative n'autorisera à l'avenir plus que ces derniers, de sorte que les titres FMH seront abandonnés. D'ici-là, la FMH doit donner un préavis sur les conditions d'octroi de ses titres aux médecins déjà installés, puis le Conseil fédéral décidera à l'automne prochain.

## Position de la FMP

En tant qu'association des médecins sans titre de spécialiste délivré par la FMH (notez bien: de caractère privé sur le plan juridique), la FMP a une position claire: L'Etat doit donner à tous les médecins des chances égales de recevoir un titre officiel de spécialiste. Il ne doit exister ni privilège ni discrimination et l'Etat doit traiter de la même manière tous les médecins qui pratiquent actuellement sous leur propre responsabilité. Les anciens titres FMH ne correspondent d'ailleurs pas aux nouvelles exigences d'un titre reconnu par l'Etat, et personne ne parle de l'indulgence régnant envers les titres FMH. La formation postgraduée individuelle de chaque médecin, avec ou sans titre FMH, doit être prise en compte individuellement, comme le réclame le droit et l'équité.

## Position de la Chambre médicale

Comment la Chambre médicale a-t-elle pris position sur cette question, mise à l'ordre du jour de la séance du 21 juin 2000 par le Comité central? Influencée par la voix dominante d'un «fonctionnaire» en train de quitter la FMH et qui ne pratique plus depuis des années, la Chambre médicale a décidé qu'il ne faudrait pas octroyer de titre de spécialiste reconnu par l'Etat à la plupart de ses collègues actuellement sans titre de spécialiste FMH: c'est par 97 voix contre 37 qu'on s'est prononcé en faveur de la variante la plus res-

trictive des dispositions transitoires, comme proposition officielle de la FMH aux organes décisionnaires de la Confédération. Cette variante rend pratiquement impossible l'octroi d'un titre fédéral de spécialiste à la grande majorité des non-porteurs de titre FMH actuels. Et ceci quand bien même il est démontré qu'ils peuvent prouver des curriculums de formation postgraduée pratiquement équivalents à ceux des porteurs de titre FMH [1]. La Chambre médicale a ainsi manqué à son devoir de collégialité envers tous ceux et celles de ses membres qui, selon ces recommandations, ne pourront pas obtenir de titre fédéral de spécialiste; en effet, elle les expose ainsi sciemment aux pires désavantages dans la conclusion de contrats avec les assurances sociales et dans l'exercice de leur profession sur le plan européen. Elle a discriminé le groupe de ses 2000 membres sans titre de spécialiste et ainsi démontré que la solidarité au sein du Corps médical ne joue plus: au contraire, ce sont les intérêts particuliers qui prédominent.

## Remerciements

Les sociétés de médecine de premier recours, la SSMG avant tout mais aussi quelques représentants des Sociétés cantonales de médecine, ne nous ont pas laissés tomber. Nous les remercions ici pour leur soutien et leur collégiale solidarité. Les collègues de la base installées en cabinet médical sont manifestement les mieux placées pour comprendre que la qualité des prestations offertes par les médecins en pratique depuis des années ne dépend pas que d'une formation postgraduée formelle accomplie dans leurs jeunes années. Concernées personnellement par les mutations socio-politiques, ils/elles peuvent facilement se rendre compte que pour nous, il ne s'agit pas de nous affubler d'un titre d'opérette, mais de conserver une égalité de droits vis-à-vis des prescriptions de l'Etat (et du marché) et de pouvoir continuer à travailler selon les mêmes règles. Dans le marché tendu de la santé, la FMP aura à l'avenir certainement l'occasion à son tour de manifester sa collégialité et sa solidarité à l'égard de ces sociétés.

## Considérations finales

En fin de compte, on se demande si la FMH mérite encore les cotisations versées par ses membres sans titre de spécialiste. Le comité de la FMP étudiera cette question dans le calme et communiquera le résultat de ses réflexions en temps voulu.

Il n'est pas question que nous nous laissions discriminer dans la question litigieuse du titre de spécialiste et le comité de la FMP est prêt à collaborer dans ce sens avec tous les collègues animés d'un esprit constructif.

## Référence

- 1 Wyler Brem IL et al. Äquivalenzausweis für Ärztinnen und Ärzte ohne FMH-Titel. *Ars medici* 1997.

Correspondance:

R. Hohendahl

Président FMP

Zürcherstrasse 65

CH-8406 Winterthour